

---

Adresse du comité de surveillance de Rouen qui témoigne de l'avancement de l'esprit révolutionnaire dans la commune, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance de Rouen qui témoigne de l'avancement de l'esprit révolutionnaire dans la commune, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 676;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_40053\\_t1\\_0676\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40053_t1_0676_0000_2);

---

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Le comité de surveillance de Rouen écrit que cette commune vient aussi de porter le dernier coup à la superstition; le peuple a substitué les reliques précieuses de ses véritables amis aux cendres de quelques fripons, que d'autres fripons avaient consacrées à la vénération publique. L'Olympe est à la réquisition de la patrie en danger, et ses trésors accumulés depuis longtemps aux dépens du peuple vont servir à son bonheur. Deux temples seulement seront ouverts désormais, l'un pour les séances de la Société républicaine, et l'autre pour célébrer les fêtes nationales.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du comité de surveillance de Rouen (2).*

*Le comité de surveillance de Rouen,  
à la Convention nationale.*

Rouen, octidi de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

Et la commune de Rouen aussi est digne de votre estime. Comme les autres communes de la République, elle a abjuré les erreurs de ses pères imbéciles; comme les autres communes de la République, elle offre au législateur un spectacle digne de notre divinité, celui d'un peuple immense rendant aux premiers martyrs de la liberté un hommage bien sincère, et substituant les reliques précieuses de ses véritables amis aux cendres de quelques fripons que d'autres fripons avaient consacrées à la vénération du peuple trop longtemps abusé.

Citoyens représentants, l'Olympe est à la réquisition de la patrie en danger. Nos concitoyens vont partir, chargés de vous offrir ces trésors accumulés depuis longtemps aux dépens du bonheur du peuple.

Nous secondons de tout notre pouvoir la marche de l'esprit public. Le peuple a dit : je ne veux plus d'autre culte que celui de la liberté et de la raison, d'autres prêtres que nos magistrats, et, dociles à la voix du souverain, dont nous nous faisons un devoir de respecter les volontés, nous avons fait fermer les temples du ci-devant culte catholique. Deux seulement seront ouverts désormais; l'un pour les séances de notre Société républicaine où le peuple entendra la lecture de vos lois bienfaisantes, et l'autre pour être consacré aux fêtes nationales.

Cette mesure révolutionnaire pourra bien ne pas recevoir l'approbation de quelques fanatiques; mais forts de notre conscience et de notre patriotisme, forts de la haine des méchants dont nous avons bravé tant de fois les poignards, forts de votre approbation, nous saurons mourir s'il le faut, pour assurer à la Révolution son succès et au peuple le bonheur que lui promettent la destruction du fanatisme et le triomphe de la raison.

PINON, vice-président.

La Société littéraire républicaine de la maison d'éducation française établie à Arras offre deux manuscrits de son instituteur, qui servent à son éducation journalière, et qu'elle désire voir passer entre les mains de ses frères; elle invite la Convention à organiser au plus tôt l'instruction publique et à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société littéraire républicaine de la maison d'éducation française établie à Arras (2).*

Arras, ce 9 de la 1<sup>re</sup> décade de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

La Société littéraire républicaine de la maison d'éducation française établie en la ville d'Arras, a eu, le 26 brumaire, l'avantage consolant de présenter à l'administration du département du Pas-de-Calais un don patriotique provenant de ses épargnes; mais aujourd'hui elle t'adresse avec le plus grand empressement et le zèle le plus ardent deux manuscrits, résultat des réflexions de son instituteur. Nous présumons que cet ouvrage, qui sert à notre éducation journalière, pourra être utile à nos frères sans-culottes républicains. Reçois, pour la Convention, l'hommage que nous lui en faisons et souviens-toi de notre jeune Société auprès des pères de la patrie. Supplie pour nous la Convention d'organiser le plus tôt possible l'éducation nationale dont notre département a bien besoin, qu'elle nous envoie, des premiers, le catéchisme national pour notre instruction et la collection des actions de nos grands hommes patriotes républicains, qui nous servent de modèles; qu'elle reste à son poste inébranlable jusqu'à ce que les tyrans de toute espèce soient détruits et anéantis, que le sol de la République et de nos alliés libres jouisse de la paix et de la tranquillité, qui vous a tant coûté de maux et de sang. Assure-la que nous nous formons sans relâche aux vertus civiques, que nous cultivons avec ardeur les sentiments du plus pur républicanisme et que nous recherchons les talents pour le soutien et pour l'ornement de notre patriotisme, bien persuadés que la République nous reconnaîtra toujours pour ses enfants; nous sommes, nous serons dociles et fidèles à sa voix. Quoique la Convention soit déjà dépositaire de nos sentiments républicains nous les renouvelons aujourd'hui avec sensibilité entre tes mains. A la lecture du *Bulletin* de la Convention et de la feuille du sans-culotte qui se fait journellement et publiquement en notre maison d'éducation française, reprenant une nouvelle vigueur, nous nous écrierions spontanément et simultanément : *Paix et abondance aux vrais républicains; guerre implacable, éternelle et à mort aux tyrans et à leurs*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 388.  
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 388.  
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.